

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école 2022-2023

École Des Jeunes-Riverains

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

École non violente!

12/09/2022



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de services de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1er août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation au conseil d'établissement : 09 septembre 2022

Nom de l'école :	ÉCOLE PRIMAIRE	Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Stéphanie Bourdeau
École Des Jeunes-Riverains		09 septembre 2022	140 élèves Ajustement	Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Chantal Pelletier

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Chantal Pelletier, Chloé Leduc Stéphanie Bourdeau

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire de l'enjeu portant sur le bien-être physique et psychologique des élèves provenant du **projet éducatif** de l'école ainsi que de l'orientation et de l'objectif suivants :

- Orientation : Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire.
- Objectif : Augmenter l'autocontrôle et les comportements attendus afin de favoriser des habiletés sociales positives.

Il est également élaboré en cohérence avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la CSVT, particulièrement pour ce qui a trait aux déterminants et aux orientations suivants :

- Déterminants : Préparation au primaire : développement du langage, de l'autocontrôle et des conduites sociales et comportementales.
Milieu de vie accueillant, sécuritaire, équitable et bienveillant.
- Orientations : Culture collaborative.
Milieu propice au développement du plein potentiel.

Objectifs **2022-2023**: Maintenir un faible taux de violence et d'intimidation.

Diminuer le nombre d'écarts de conduite majeurs lors des récréations et des périodes du diner.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation : L'école des Jeunes-Riverains est une école en milieu rural située à Saint-Anicet sur le territoire du centre de services de la Vallée-des-Tisserands. Nous sommes en milieu défavorisé. L'indice de défavorisation est de 10. La bibliothèque municipale et scolaire est annexée à l'école qui est située loin des centres. Saint-Anicet est une municipalité d'environ 2669 habitants. Cette année, 140 élèves fréquentent l'école de la maternelle 4 ans à la 6e année en classes régulières. Les élèves se suivent d'une année à l'autre du début à la fin du primaire dans un même groupe, ce qui peut amener une problématique sur le plan social.</p> <p>Le personnel est composé de huit titulaires, une orthopédagogue à 3 jours par semaine, une enseignante-ressource (2 jours par semaine) grâce à la mesure 15025 du Ministère, une TES à 31 heures par semaine, une TES à 25 heures semaine, un spécialiste en éducation physique, un spécialiste en musique et un spécialiste en anglais qui enseignent tous dans deux écoles. La majorité des enseignants demeurent à proximité de l'école. Il y a une grande stabilité chez ces derniers. Il y a une direction pour deux écoles, il y a également une secrétaire à 35 heures/semaine, un concierge à 27 heures par semaine, ainsi qu'une équipe de 2 surveillantes du dîner. Il y a un service de garde à l'école. Cette année, quarante-et-un élèves y sont inscrits; deux éducatrices et une technicienne sont présentes à l'équipe-école. La majorité des enfants sont dîneurs à l'école. Une minorité d'élèves dine occasionnellement à la maison (environ 4 élèves). La majorité de nos élèves sont transportés par autobus.</p> <p>Deux professionnels à temps partiel complètent l'équipe : une psychologue (rôle conseil) et une psychoéducatrice (1 jour par semaine). Nous avons offert un service de dîners chauds trois fois par semaine aux élèves depuis le mois de mars 2021. Le service ne sera pas poursuivi pour l'année 2022-2023.</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

(suite)

Le climat de l'école se veut chaleureux et accueillant. L'école peut compter sur une implication importante des parents et du personnel. Les élèves et la communauté sont au cœur des projets. Le partenariat entre le milieu et l'école est très significatif. Nos partenaires et la population sont très impliqués.

B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :

Suivre les dossiers ouverts en intimidation et s'assurer de continuer d'intervenir rapidement dans les nouveaux cas soulevés afin de minimiser les risques de récidives.

Analyse du baromètre comportemental environ 1 fois par mois afin d'identifier les avis d'écart de conduite récurrent et mettre en avant des plans d'action en liens avec les besoins.

C) Nos constats :

En date du 29 juin 2022 c'est 242 avis d'écarts de conduite majeurs qui ont été formulés. Plus de 71 % des événements se sont déroulés auprès des élèves du préscolaire et du 1er cycle. Nous observons des gestes de violence surtout dans les classes et sur la cours d'école (75%). Il y a 48 % des avis d'écart de conduite majeure qui se déroule lors d'activités sur l'heure du diner et à la récréation. 86 % des avis d'écart de conduite majeur sont chez les garçons. Les mois ayant le plus d'avis majeur sont février, mars et avril, ce qui correspond à 88 % des écarts de l'année. Nous observons une hausse des avis les jeudis. On observe une augmentation du nombre d'avis distribués. Cependant, l'année précédente a été marquée par la covid et de nombreuses absences. De plus, les enseignants débutaient dans l'utilisation du profileur ce qui peut avoir jouer sur les résultats précédents. Pour l'année 2021-2022, un seul cas d'intimidation a été répertorié. En 2019-2020, lors du confinement du mois de mars et avril 2020, les enfants ne fréquentaient pas l'école. Le retour s'est fait le 11 mai 2020, alors que seulement 45% de nos élèves étaient présents.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	<p>De plus, les enfants devaient respecter la distanciation de 2 mètres sur la cour d'école et dans leur classe.</p> <p>En 2017-2018, nous nous sommes appuyés sur des recherches probantes pour améliorer le taux de bonne conduite en misant sur la modélisation des comportements attendus à l'aide du système de Soutien au Comportement Positif (SCP). Les données qui présentent une amélioration quant à l'adoption des comportements attendus démontrent que notre approche semble être significative pour les élèves.</p>
	<p><u>Nos priorités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Maintenir une compréhension commune des termes en lien avec l'intimidation, violence, agressivité et conflits.• Faire une mise à jour régulière de notre portrait-école en matière d'intimidation et de violence afin de réajuster rapidement nos interventions dans le but de réduire au minimum les situations de violence et d'intimidation.• Continuer d'utiliser les outils nécessaires à la démarche d'intervention.• Modéliser les comportements attendus et soutien aux comportements positifs. (Utilisation des matrices comportementales)

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance sur la cour d'école et dans les corridors (enseignants, TES, surveillants du dîner ou du service de garde). • Ateliers de résolutions de conflits pour certains groupes ciblés offerts par la TES. • Midis actifs ou récréations actives avec l'éducateur physique et la mesure « On bouge au cube ». • Visite de l'organisme « Liberté de choisir » animé par un intervenant du CLSC. • Diffusion des règles de vie aux élèves, au personnel et aux parents. • Présentation d'ateliers sur l'intimidation et la cyber intimidation en classe. • Gestion de classe efficace. • Mise en place du système de Soutien au comportement positif (SCP). • Célébrations classe et école. • Système de cartes privilèges liées à l'adoption des comportements attendus. • Enseignement des comportements attendus. • Affichage des règlements de l'école dans chacune des aires de vie. • Collaboration avec les services externes (Présentation des policiers communautaires, etc.) • Projet des jardins. • Compréhension commune des définitions en lien avec la violence et l'intimidation. • Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76. • Avoir une bonne communication au sein du personnel à la suite d'une situation d'intimidation ou de violence afin d'assurer un meilleur suivi. • Insérer les aide-mémoires dans l'agenda de l'école. • Procédures communes des étapes de gestion des comportements perturbateurs (retrait et classe filet). 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme « l'école au cœur de l'harmonie » à la maternelle. • Programme d'animation « Agir contre l'intimidation » • Midis actifs. • Récréations actives animées par l'enseignant d'éducation physique. • Protocole de gestion de crise. • Code de vie de l'école. • Système de soutien aux comportements positifs (SCP). • Agenda (aide-mémoire).

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none">• Semaines thématiques pour promouvoir des comportements attendus.• Suivi avec la TES, la direction et la psychoéducatrice afin de sensibiliser l'intimidateur aux conséquences de ses gestes et accompagner la victime.• Analyse mensuelle des avis consignés dans le baromètre afin de mettre en place des plans d'actions personnalisés aux différents besoins. (TES, direction).• Revoir les démarches avant de mettre en place un plan d'intervention (bien identifier les rôles de chacun).• Revoir le protocole pour l'identification des élèves à risque selon le modèle RAI.	<p style="text-align: center;">Échéancier :</p> <p style="text-align: center;">Juin 2023</p>
--	--	--

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi du code de vie de l'école aux parents en début d'année. • Rencontre des parents en début d'année. • Élaboration de plans d'action selon les besoins. • Moyens de communication variés (lettres, appels téléphoniques, messages courriels, communications à l'agenda, le système Profileur, Mozaïk portail, etc.). • Envoi d'un document expliquant la différence entre l'intimidation et un conflit en début d'année. • Diffusion du document destiné aux parents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et précisant les différents termes entourant la violence et l'intimidation. (Déposer sur le site Internet de la cssvt) • Présentation du système de soutien au comportement positif dans l'agenda. 	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda • Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école. Le document précisera les attentes par rapport au rôle du parent.
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents du système de gestion positive des comportements. • Développer les interventions de niveau 2 du système de gestion des comportements pour les élèves nécessitant un encadrement plus soutenu. • Nouvelle formule d'accueil pour les parents lors de la rentrée (Deux plages horaires pour venir rencontrer les enseignants et envoi du fonctionnement par courriel aux parents). • Revoir en équipe le choix des termes à utiliser lors de la communication avec les parents (manquement, avis d'écart de conduite, billet, profileur etc.) afin d'assurer une compréhension commune du système SCP. 	<p style="text-align: center;">Échéancier :</p> <p style="text-align: center;">Septembre à juin 2023</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation. (art. 75.1,4)</p> <p>4. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1, 6)</p>	<p>Moyens pour faire un signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les élèves peuvent faire un signalement ou une plainte de manière verbale à un membre du personnel de l'école. • Un message dans l'agenda de la part des parents. • Un appel téléphonique à l'enseignant, la TES, la secrétaire ou la direction de l'école. • Courriel • Utiliser le formulaire pour consigner les informations pertinentes (cartable). • Consignation dans le système profileur des gestes qui ont été faits. • Utiliser le formulaire pour le rapport sommaire à transmettre à la direction générale. <p>Moyens pour assurer la confidentialité des victimes et des témoins qui dénoncent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du personnel ainsi que les élèves ont été informés sur l'importance de la confidentialité. • Les fiches de signalement ou de plaintes complétées sont consignées dans un cartable dans le bureau de la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement • Aide-mémoire des procédures de signalement (selon le nombre d'interventions). • Utilisation du cartable
	<p align="center">Nouvelles pratiques à prévoir en 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de donner les informations pertinentes aux différents spécialistes. • Revoir la présentation du cartable afin de faciliter son utilisation et d'être plus efficace. • Mettre à jour les étapes d'interventions et conséquences en lien avec un acte de violence ou d'intimidation selon la réalité de notre milieu. • Retravailler le lexique et les annexes afin de mettre à jour les documents ainsi que les liens Internet. 	<p align="center">Échéancier :</p> <p align="center">Septembre 2022 à Juin 2023</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Intimidateur	Outils, référentiels
<p>1. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (art. 75.1,5)</p> <p>2. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (art. 75.1,7)</p> <p>3. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes. (art. 75.1,8)</p> <p>4. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1,9)</p>	<p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} intervenant intervient sur le champ lorsque le geste vient d'arriver. • L'intimidateur est rencontré par la direction ou la TES. • Faire la cueillette d'informations concernant la situation d'intimidation. • Garde à vue durant toute une journée. • Conserver les informations sur la feuille « rapport de signalement, geste d'intimidation » et la placer au dossier de l'élève (dossier vert) • Assurer le suivi auprès de l'intimidateur. <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES. • Rencontre avec la direction. • Référence au personnel professionnel de l'école selon le besoin. • Possibilité d'élaboration d'un plan d'action. <p>Les sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les conséquences prévues au code de vie pour l'intimidateur. (Agenda). • Appliquer les étapes d'interventions et conséquences en lien avec un acte de violence ou d'intimidation. (Cartable mauve). • Les conséquences seront en lien avec le geste posé. • Un geste de réparation qui permet un apprentissage. • Garde à vue. • Suspension des dîners. • Suspension et/ou mesures exceptionnelles. <p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable (TES) verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs. • Aide-mémoire des différents acteurs lors d'un acte de violence ou d'intimidation.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	Ses parents	
	Actions <ul style="list-style-type: none">• Communiquer avec les parents de la situation et des interventions (lettre et profileur);• Impliquer les parents dans la recherche de solutions pour leurs enfants.	
	Suivi <ul style="list-style-type: none">• Un suivi aux parents sera donné afin de les informer de l'évolution de la situation.	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>1. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (art. 75.1,5)</p> <p>2. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (art. 75.1,7)</p> <p>3. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes. (art. 75.1,8).</p> <p>4. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte</p>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la victime se porte bien. (Plan de sécurité pour la victime). • La victime est rencontrée par la direction ou par la TES. • Faire la cueillette d'informations concernant la situation d'intimidation. • Conserver les informations sur la feuille « rapport de signalement, geste d'intimidation » et la placer au dossier de l'élève (dossier vert). • Assurer le suivi auprès de l'intimidé. • Renforcement positif pour les comportements de dénonciation. <p>Mesures de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa détresse. • Indiquer à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'elle vit. • Rencontre avec la TES ou la direction. • Établir un plan de sécurité pour la victime. • Référence au personnel professionnel selon le besoin. <p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable (TES) verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs. • Aide-mémoire des différents acteurs lors d'un acte de violence ou d'intimidation.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

d'intimidation ou de violence. (art. 75.1,9).		
---	--	--

	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communiquer avec les parents de la situation et des interventions.• Impliquer les parents dans la recherche de solutions pour leur enfant (au besoin). <p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un suivi aux parents sera donné afin de les informer de l'évolution de la situation.	
--	--	--

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoïn	Outils, référentiels
<p>1. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (art. 75.1,5)</p> <p>2. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (art. 75.1,7)</p>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction ou la TES. • Consignation des informations dans le document « Cueillette d'information sur une situation d'intimidation ». • Mise en place de mesures de soutien au besoin. • Renforcement positif pour les comportements de dénonciation. <p>Mesures de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES afin d'être sensibilisé à l'importance du rôle de témoin. • Référence aux services professionnels si nécessaire. <p>Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient respectées par l'élève, si de telles mesures se sont avérées nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs. • Aide-mémoire des différents acteurs lors d'un acte de violence ou d'intimidation.
<p>3. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes. (art. 75.1,8)</p> <p>4. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1,9).</p>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents (au besoin selon le jugement de l'intervenante) afin de contrôler la transmission des bonnes informations. 	

Résolution du conseil d'établissement

Il est proposé par Marise Perras que le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école Des Jeunes-Riverains soit approuvé et soit effectif à compter du 12 septembre 2022. La proposition est approuvée à l'unanimité (résolution par courriel).

Signatures :

Date : *12 septembre 2022*

Julie Caza
Présidente du conseil d'établissement

Stéphanie Bourdeau
Directrice

Documents et annexes afférents

À revoir cette année 2022-2023